

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 23\_192**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : ACCORDS COMMERCIAUX  
DES ASSURANCES PROPOSÉES AUX  
CLIENTS DU DÉSERT D'ENTREMONT**

**Date de la convocation :** Mardi 7 novembre 2023

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p><b><u>Résultat des votes :</u></b></p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de la Station du Désert d'Entremont,

**CONSIDÉRANT** la demande des skieurs de pouvoir bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Communauté de Communes d'une part, a été immatriculée auprès de l'ORIAS comme Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance et d'autre part, a souscrit, en tant que personne morale, au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire du 9 septembre 2020 validant le principe d'offrir aux clients de la Station du Désert d'Entremont, la possibilité de souscrire une assurance couvrant leurs éventuels frais de secours,

**CONSIDÉRANT** que cette même délibération, du 9 septembre 2020, approuve le protocole d'intermédiaire d'assurance fixant les attributions de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et celles de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Orion Ticket Neige,

**CONSIDÉRANT** les produits d'assurance présentés par Gras Savoie Montagne : Assur Glisse Saison Premium, Assur Glisse Saison fond, Assur Glisse et Assur Glisse fond,

**CONSIDÉRANT** les accords commerciaux proposés par Orion Ticket neige et Gras Savoie pour la saison 2023/2024,

Il est proposé d'offrir aux pratiquants de ski alpin et nordique la possibilité de bénéficier d'une assurance couvrant les frais de secours.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** d'une part, le tarif de 33 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir, pour la saison, les clients de domaine alpin détenteur d'une redevance saison et d'autre part, le montant de 0,28€ TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;



- **VALIDE** d'une part, le tarif de 2,10 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir pour la journée les clients du domaine alpin détenteur d'une redevance journalière et d'autre part, le montant de 0,45 € TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 22 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir, pour la saison, les clients de domaine nordique détenteur d'une redevance saison et d'autre part, le montant de 0,68€ TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **VALIDE** d'une part, le tarif de 1,20 € TTC pour le produit d'assurance permettant de couvrir pour la journée les clients du domaine, nordique détenteur d'une redevance journalière et d'autre part, le montant de 0,24 € TTC de la commission revenant à la station du Désert d'Entremont ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document lié à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 15 novembre 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT.

